

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 21 DECEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

17 HEURES – SALLE DU VIGNARES

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2020
2. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
3. Détermination de la composition de la commission accessibilité - Approbation
4. Règlement Intérieur – Approbation
5. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens et des auxiliaires de puériculture, à compter du 1^{er} janvier 2021.
6. Compétence enfance et jeunesse - Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2021 - Ouverture d'un poste d'agent de service.
7. Modification des statuts du SMBVL – clé de répartition – Approbation

DESIGNATIONS

8. Commission d'Appel d'Offres – Election de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.
9. Nomination du représentant de la CCEPPG au sein de la Commission consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET – Région PACA)
10. Commissions Consultatives Paritaires de l'Energie de Vaucluse et de la Drôme – Désignation d'un représentant.
11. Désignation d'un délégué titulaire au SMBVL suite à la démission de Monsieur Jacques GIGONDAN
12. Convention de groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSF et CCRLP – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

FINANCES

13. Budget Général - Décision modificative n°1
14. Budget Général / Budget Annexe ANC - Admission en non-valeur
15. Budget Général – Créances éteintes
16. Budget Général – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.
17. Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
18. Immobilisations – Régularisation écritures sur exercices antérieurs – Cession parcelle site Germain Aubert
19. Site Germain Aubert – Cité du Végétal Partie Nord / Anciens ateliers de Tiro Clas – Amortissement
20. Mise en place d'une dotation de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse par le Département de Vaucluse - Signature de la convention correspondante – Approbation
21. Contractualisation avec le Département de Vaucluse – Demande de subvention - Approbation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22. Vente de la parcelle BL7 sise zone industrielle de la Grèze à Valréas – Approbation.
23. Vente des 4 hectares de terres agricoles sis quartier les Plans à Valréas – Approbation.
24. Demande de dérogation au repos dominical 2021 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes.

AMENAGEMENT ET COHESION TERRITORIALE

25. Avenant n°1 à la convention n°3 entre les communes de la CCEPPG adhérentes au service mutualisé d'Application du Droit des Sols et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan
26. Création du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat – Approbation

27. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

28. Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-83 : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Monsieur le Président expose que, au vu des difficultés politiques constatées sur le précédent mandat dans la grande majorité des intercommunalités dans lesquelles des procédures de fusion ont été mises en œuvre, la Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, adoptée le 27 décembre 2019, a créé le pacte de gouvernance.

Ainsi, l'article L.5211-11-2 du CGCT énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

Republi-
cité

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_83-DE

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions de mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le conseil communautaire est donc appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.


**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas élaborer de pacte de gouvernance et de soumettre à nouveau cette question au conseil communautaire au vu d'un bilan de fonctionnement des nouvelles instances communautaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ENCLAVE DES PAPÈS - PAYS DE GRIGNAS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ
à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la
délibération 2020-85*)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-84 : Détermination de la composition de la commission
accessibilité**

Monsieur le Président rappelle que l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que «[...]La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. »

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le 24 DEC, 2020

Reçu
Levraut

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_84-DE

Cette commission consultative a pour missions, dans le cadre de ses compétences institutionnelles, de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.

Il convient donc d'installer cette commission, étant précisé qu'il est proposé qu'elle soit composée de :

- Six représentants de la Communauté de Communes
- Six représentants des associations représentant la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap et la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire ;

DECIDE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ
à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la
délibération 2020-85*)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-85 : Adoption du Règlement Intérieur – Propositions
d'amendement Avis du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance, il lui appartient de procéder à l'adoption de son règlement intérieur.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des amendements à ce projet de règlement intérieur ont été déposés, amendements sur lesquels il convient de se prononcer avant de procéder à l'adoption du règlement intérieur.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

Recevoir
Levraut

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_85-DE

Monsieur le Président donne lecture des amendements, portant sur la composition des commissions thématiques :

Article 11 - Alinéa 4 :

Remplacer « maximum dix-neuf membres » par « maximum vingt-trois membres »

Article 11 - Alinéa 5 :

Remplacer « un conseiller de la même commune, sans... » par « deux conseillers de la même commune, sans... »

Article 12 - Ajout après alinéa 3 d'un nouvel alinéa 4 :

« Chaque membre du Conseil communautaire a le droit d'être membre d'une commission thématique permanente.

Un membre du Conseil communautaire ne peut être membre de plus de trois commissions thématiques permanentes, sans prise en compte du Président ».

Monsieur le Président, après avoir rappelé que des commissions thématiques rassemblant plus de la moitié du conseil communautaire ne se trouveraient pas dans une configuration de travail adaptée, invite le Conseil Communautaire à se positionner sur ces amendements.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par vingt-neuf (29) voix, quinze (15) conseillers se prononçant en faveur de l'amendement et un (1) conseiller s'abstenant,

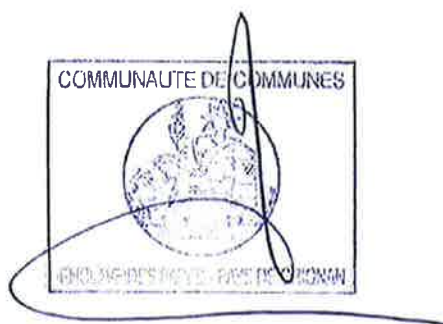
REJETTE les propositions d'amendement relatives aux articles 11 et 12 du projet de règlement intérieur du conseil communautaire.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations :	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-86 : Règlement Intérieur – Approbation

Monsieur le Président expose que, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité, imposée par la loi, est transposée aux communautés de communes par l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Il peut, en outre, être adopté dans les mêmes termes, ou faire l'objet de modifications.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_86-DE



Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité, dans les supports utilisés par la communauté (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente s'inscrit dans la lignée de celui adopté lors de la précédente mandature et intègre les nouvelles règles en matière de représentativité des communes dans la gouvernance des intercommunalités posées par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-sept voix POUR et huit (8) voix CONTRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

ADOpte le règlement intérieur de la Communauté tel qu'il figure en annexe.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-87 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens et des auxiliaires de puériculture, à compter du 1^{er} janvier 2021

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat, transposable à la fonction publique territoriale, a été instauré pour les agents de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG), dès le 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois dont les textes de référence étaient parus.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_87-DE

Pour mémoire, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : l'IFSE
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : le CIA (Elément facultatif)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Ne sont pas concernés les saisonniers, les emplois aidés et les vacataires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les trois catégories hiérarchiques A, B et C ;
- A la suite de la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception des cadres d'emplois de la filière police municipale, sapeurs-pompiers et des cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, proratisée en fonction du temps de travail.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (article 3 décret n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE remplace :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats,
- la prime de fonctions informatiques,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- l'allocation complémentaire de fonctions,
- la prime d'activité,
- l'indemnité de sujétion,
- l'indemnité de polyvalence,
- l'indemnité pour charges administratives allouée aux secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur,
- l'indemnité de gestion allouée aux agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- l'indemnité de charges administratives susceptible d'être allouée aux inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication,
- la prime d'activité susceptible d'être allouée aux membres du corps et au chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

En revanche, l'IFSE peut être cumulée avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, comme les frais de déplacement ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le **24 DEC. 2020**
ID : 084-200040681-20201221-D_2020_87-DE

- les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

L'IFSE est également cumulable :

- > avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (puisque les plafonds sont minorés), ou à titre précaire avec astreinte ;
- > avec les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13ème mois, ...), dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 111 ;
- > avec la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Il est facultatif. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut être versé en une ou plusieurs fractions à déterminer.

Il est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE LA CCEPPG

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP a déjà été instauré au sein de la CCEPPG :

- à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les agents de catégorie A (délibération n°2016-106 du 15 décembre 2016) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les agents de catégorie B et C (délibération n°2017-104 du 14 décembre 2017), pour les cadres d'emplois dont les textes de référence étaient parus ;

selon les modalités suivantes :

Le RIFSEEP comprend :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : IFSE**

Rappel : L'IFSE est versée en tenant compte du **niveau de responsabilité et d'expertise** requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- **Le complément indemnitaire annuel : CIA**

Rappel : Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la **valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.**

A - CRITERE DE DEFINITION DES GROUPES DE FONCTION

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti **entre différents groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et/ou de conception, notamment au regard :
 - De la responsabilité d'encadrement direct

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_87-DE

- De la responsabilité de coordination
- De la responsabilité de projet et d'opération
- De l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- De la disponibilité
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - De l'autonomie
 - De l'initiative
 - De la diversité des tâches, des dossiers et des projets
 - De la diversité des compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement, notamment au regard :
 - De l'implication dans la fonction
 - Des relations internes
 - Des relations externes
 - De l'adaptabilité
 - De la disponibilité

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Le Président propose de retenir les critères suivants :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste

A chaque groupe de fonctions correspondent des montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

B - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RIFSEEP AU SEIN DE LA CCEPPG

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la CCEPPG, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la CCEPPG. Sont exclus les saisonniers, les contrats aidés et les vacataires.

1ere mise en œuvre :

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513, il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

24 DEC. 2020



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_87-DE

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel et cela au vu de la nouvelle fiche de poste.

Réexamen du montant du CIA :

Rappel : Le CIA n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.
Chaque année, suite à l'entretien d'évaluation, le montant du CIA sera réexaminé.

Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité de versement :

Le paiement de l'IFSE et du CIA sera effectué selon une périodicité mensuelle.
Rappel : Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les absences :

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle reconnue, maternité, paternité, adoption, d'autorisations exceptionnelles d'absence, de formation.

Il est cessé d'être versé en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, en cas de grève ou de suspension.

Exclusivité :

L'IFSE est exclue de toutes les autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

C - MISE EN PLACE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON CONCERNES PAR LES DELIBERATIONS N°2016-106 ET N°2017-104

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante doit déterminer les plafonds annuels applicables pour la part de l'IFSE et la part du CIA du RIFSEEP, pour les cadres d'emplois qui ne bénéficient pas encore du RIFSEEP, sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_87-DE

Le Président rappelle les groupes de fonctions fixés et les montants maximum annuels retenus par les délibérations suivantes :

Délibération n°2016-106 du 15 décembre 2016 :

FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES			
<i>Arrêté ministériel du 3 juin 2015</i>			
Groupes de fonctions	Fonctions	IFSE	CIA
		Plafond annuel réglementaire (part fonctions)	Plafond annuel réglementaire (part résultats)
G1	Directeur général des services	36 210 €	5 670 €
G2	Directeur adjoint	32 130 €	6 390 €
G3	Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €
G4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Délibération n°2017-104 du 14 décembre 2017 :

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE	CIA
		Plafond annuel réglementaire (part fonctions)	Plafond annuel Réglementaire (part résultats)
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			
<i>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</i>			
G1	Responsable de service, chef d'équipe, assistant de direction	17 480 €	2 380 €
G2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
G3	Agent en charge de dossiers particuliers ou sujétions particulières, poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
<i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>			
G1	Gestionnaire comptable, marchés publics, instruction urbanisme, relais assistants maternels, assistant de direction	11 340 €	1 260 €
G2	Agents d'exécution : agent d'accueil, comptable, secrétaire polyvalente...	10 800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS			
<i>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</i>			
G1	Fonctions	IFSE	CIA
		Plafond annuel réglementaire (part fonctions)	Plafond annuel Réglementaire (part résultats)
G1	Responsable de service, chef d'équipe, assistant de direction	17 480 €	2 380 €
G2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
G3	Agent en charge de dossiers particuliers ou sujétions particulières, poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
FILIERE ANIMATION - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION			
<i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>			
G1	Gestionnaire d'un service, adjoint au responsable	11 340 €	1 260 €
G2	Agents d'exécution : « animatrices/animateurs » crèche...	10 800 €	1 200 €

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_87-DE

FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUE			
<i>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</i>			
G1	Gestionnaire d'un service, adjoint au responsable, fonctions nécessitant une technicité spécifique	11 340 €	1 260 €
G2	Agents d'exécution : gardiennes/gardiens de déchèterie, agent de service...	10 800 €	1 200 €

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels fixés par arrêtés ministériels, comme suit :

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE	CIA
		Plafond annuel réglementaire (part fonctions)	Plafond annuel Réglementaire (part résultats)
FILIERE SOCIALE - CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
<i>Arrêté ministériel du 17 décembre 2018</i>			
G1	Directeur/directrice de crèche	14 000 €	1 680 €
G2	Directeur/directrice adjoint-e de crèche	13 500 €	1 620 €
G3	Responsable d'un service	13 000 €	1 560 €
FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS			
<i>Arrêté ministériel du 7 novembre 2017</i>			
G1	Responsable de service, chef d'équipe	17 480 €	2 380 €
G2	Adjoint-e au/à la responsable de service	16 015 €	2 185 €
G3	Agent-e en charge de dossiers particuliers ou sujétions particulières, poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE			
<i>Arrêté ministériel du 20 mai 2017</i>			
G1	Adjoint-e au/à la responsable de crèche	11 340 €	1 260 €
G2	Auxiliaire de puériculture de crèche	10 800 €	1 200 €

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, dans la Fonction Publique de l'Etat, Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_87-DE

Vu le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n°201-543 du 20 mai 2014 précité ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit déterminer les plafonds annuels applicables pour la part de l'IFSE et la part du CIA du RIFSEEP, pour les cadres d'emplois qui ne bénéficient pas encore du RIFSEEP, sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens et des auxiliaires de puériculture, à compter du 1^{er} janvier 2021,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ABROGE les délibérations instaurant un régime indemnitaire, antérieures à l'instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens et des auxiliaires de puériculture, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

INSTAURE pour les agents de la CCEPPG du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, du cadre d'emplois des techniciens et du cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, à compter du 1^{er} janvier 2021, le régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, composé d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), dans les conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global, ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelles maxima déterminée par les textes en vigueur ;

PREVOIT la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

DECIDE que les indemnités (IFSE et CIA) seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

DECIDE d'inscrire chaque année au budget (chapitre 012) les crédits correspondants, dans les limites fixées par les textes de référence.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations :	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarés (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-88 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité - Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2021

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2021, il convient de créer un emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-1-2°) :

- Emploi : Agent de service
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Rémunération : Indice brut 354 - indice majoré 330
1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC, 2020**

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_88-DE

- Périodes :
- pour les vacances d'hiver : du 8 février au 19 février
 - pour les vacances de printemps : du 12 avril au 23 avril
 - pour les vacances d'été : du 7 juillet au 20 août
 - pour les vacances de Toussaint : du 18 octobre au 29 octobre

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-I-2° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes suivantes :

- pour les vacances d'hiver : du 8 février 2021 au 19 février 2021
- pour les vacances de printemps : du 12 avril 2021 au 23 avril 2021
- pour les vacances d'été : du 7 juillet 2021 au 20 août 2021
- pour les vacances de Toussaint : du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021

FIXE la rémunération de cet emploi au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, soit indice brut 354 - indice majoré 330,

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021,

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-89 : Modification des statuts du SMBVL – clé de répartition – Approbation

Monsieur le Président expose que les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, approuvés par délibération du conseil communautaire n°2018-89 du 15 novembre 2018, prévoient que les valeurs utilisées pour le calcul des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation et au fonctionnement du réseau d'alerte peuvent être actualisées tous les 3 ans et lors de chaque renouvellement général des élus du bloc communal.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_89-DE

Il précise que les données prises en compte dans le calcul sont les suivantes (définies à l'annexe 5A des statuts) :

- Population de l'EPCI dans le bassin versant
- Longueur de berges sur le territoire de chaque EPCI
- Superficie de chaque EPCI sur le bassin versant
- Potentiel financier agrégé des communes membres situées sur le bassin versant
- Nombre d'unités urbaines présentes sur le bassin versant
- Position amont-aval sur le bassin versant (amont = 0, aval = 3)

Le comité syndical du SMBVL, par délibération n°2020-039 du 24 septembre 2020, a approuvé une modification des statuts du SMBVL portant sur l'actualisation de cette clé de répartition financière et la fixation pour chaque EPCI membre des nouvelles quotes-parts suivantes :

EPCI membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.18 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.53 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39.96 %
CC DROME SUD PROVENCE	12.63 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	42.70 %

Les modifications statutaires adoptées portent sur les points suivants :

- Article 10.1 : clé de répartition de la participation financière, telle que décrite ci-dessus
- Annexe 5A : données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières
- Annexe 5B : modalités de calcul des contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des cinq communautés de communes membres du SMBVL disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification apportée. A défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dans les termes annexés à la présente.

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme.

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBVL.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ
à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la
délibération 2020-85*)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-90 : Commission d'Appel d'Offres – Election de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient à celle-ci de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures ainsi que les offres et d'attribuer le marché.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

Reçu
Envois

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_90-DE

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2020-57 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la procédure suivante :

- le dépôt des listes de candidatures se fera auprès des services administratifs de la Communauté de Communes au moins 24 heures avant la date du conseil au cours duquel il doit être procédé à l'élection, afin que les listes puissent être éditées pour faire office de bulletins de vote.
- les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt.
- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une liste a été déposée, composée de :

Membres titulaires : Pierre-André VALAYER, Bernard DOUTRES, Céline LASCOMBES, Jean-Noël ARRIGONI, Norbert PERRIN

Membres suppléants : Marie-Pierre LO MANTO, Marie-Catherine PEYRON, Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Jacques GIGONDAN

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Vu les dispositions des articles L. 2121-21 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-57 du 10 septembre 2020,

DECIDE, de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret.

PROCLAME par quarante-quatre (44) voix **POUR** et une (1) **ABSTENTION**, élus les membres titulaires suivants : Pierre-André VALAYER, Bernard DOUTRES, Céline LASCOMBES, Jean-Noël ARRIGONI, Norbert PERRIN

PROCLAME par quarante-quatre (44) voix **POUR** et une (1) **ABSTENTION**, élus les membres suppléants suivants : Marie-Pierre LO MANTO, Marie-Catherine PEYRON, Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Jacques GIGONDAN

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLEY - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLEY
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-91 : Nomination du représentant au sein de la commission consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET – Région Sud PACA)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'arrêté portant composition et modalités de fonctionnement de la Commission consultative des déchets du SRADDET du 29 novembre 2019 doit être ajusté pour tenir compte des changements de représentation au sein des structures, notamment suite au renouvellement des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunale.

Il a été d'usage jusqu'à présent que la représentation de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au sein de la commission consultative précédemment

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_91-DE

citée soit assurée par le Vice-Président en charge des dossiers environnement et développement durable.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de désigner le Vice-Président en charge du développement durable, Monsieur Pierre-André VALAYER en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission consultative des déchets du SRADET.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Pierre-André VALAYER, Vice-Président en charge du développement durable, en tant que représentant de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au sein de la Commission consultative des déchets du SRADET Région Sud PACA ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations :	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-92 : Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Vaucluse – Désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ces syndicats. Ces dispositions sont reprises à l'article L. 2224-37-1 du CGCT.

Cette commission est présidée par le Président du syndicat d'énergie départemental et comprend, à part égale, les délégués du syndicat et les représentants des communautés.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC, 2020**

Person
Levroult

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_92-DE

Cette commission doit :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données ;
- comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- se réunir au moins une fois par an.

Afin de permettre le renouvellement de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Vaucluse, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour cette instance.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Marietta MIGNET s'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Vaucluse.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire pour représenter la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DECIDE de désigner Madame Marietta MIGNET comme déléguée communautaire à la Commission Energie.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-93 : Commission Consultative Paritaire de l'Energie de la Drôme –
Désignation d'un représentant**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ces syndicats. Ces dispositions sont reprises à l'article L. 2224-37-1 du CGCT.

Cette commission est présidée par le Président du syndicat d'énergie départemental et comprend, à part égale, les délégués du syndicat et les représentants des communautés.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_93-DE

Cette commission doit :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données ;
- comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- se réunir au moins une fois par an.

Afin de permettre le renouvellement de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de la Drôme, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour cette instance.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Marietta MIGNET s'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de la Drôme.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire pour représenter la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de la Drôme dans le cadre d'un vote à main levée.

DECIDE de désigner Madame Marietta MIGNET comme déléguée communautaire à la Commission Energie.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-94 : Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) suite à démission

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, par délibération n°2020-45 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, un délégué titulaire a fait connaître au Président de la CCEPPG, son souhait de démissionner de cette fonction, afin de permettre la représentation au sein de cette structure d'une Commune plus impactée par le risque inondation.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_94-DE

Monsieur le Président informe le Conseil qu'ont candidaté :

- Monsieur Patrick BERTONI
- Monsieur Jacques PERTEK.

Le Conseil après en avoir délibéré,

PREND ACTE des suffrages suivants :

Patrick BERTONI : quarante-trois (43) voix

Jacques PERTEK : deux (2) voix

**DESIGNE, en tant que représentant titulaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
Monsieur Patrick BERTONI.**

RAPPELLE que les autres délégués, titulaires au SMBVL, sont les suivants :

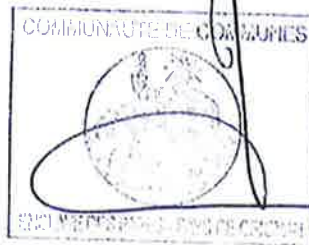
- Monsieur Jean-Luc BLANC
- Monsieur Yves FEYDY
- Monsieur Jean-Marie GROSSET
- Monsieur Jean-Marie ROUSSIN
- Monsieur Pierre-André VALAYER

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-95 : Convention de groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour exercer leur compétence « prévention des inondations », les EPCI compétents ont la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et biens contre les inondations, étant précisé qu'il leur appartient d'identifier les systèmes dont ils souhaitent disposer.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le **24 DEC. 2020**
ID : 084-200040681-20201221-D_2020_95-DE

Par délibération n°2019-46 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire avait autorisé la mise en place d'un groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à la CCEPPG de réaliser, en parallèle de l'étude menée sur le Lez, les premières investigations sur les bassins versants de la Berre, de la Vence et du Lauzon, concernant les ouvrages existants ayant un rôle de protection contre les inondations (et des ouvrages annexes participant à la protection) avant de lancer, au travers d'études distinctes à suivre, les procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement possibles identifiés.

A cette occasion, avaient été désignés un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage chargé du suivi des prestations.

Compte-tenu du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Monsieur le Président souligne que, cette étude concernant principalement les bassins de la Berre et de la Vence, il est proposé au conseil communautaire de valider la désignation de Messieurs Bernard DOUTRES en tant que titulaire et Franck MAZON en tant que suppléant, tous deux vice-présidents au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation de deux délégués communautaires au comité de pilotage chargé du suivi du groupement de commandes relatif à l'étude de préfiguration sur les systèmes d'endiguement dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE M. Bernard DOUTRES en tant que membre titulaire et M. Franck MAZON en tant que membre suppléant au sein de ce comité de pilotage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ
à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la
délibération 2020-85*)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-96 : Budget Général – Décision Modificative n°1

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Général 2020, après validation de la Commission des Finances, décision portant sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements tant en investissement qu'en fonctionnement et se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_96-DE

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Général 2020 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = **+76.004 €**

Dont opérations réelles :

-Dépenses : -66.587 €

-Recettes : +0 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : +142.591 €

-Recettes : + 76.004 €

Section d'Investissement = **+282.594 €**

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +206.590 €

-Recettes : +140.003 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : + 76.004 €

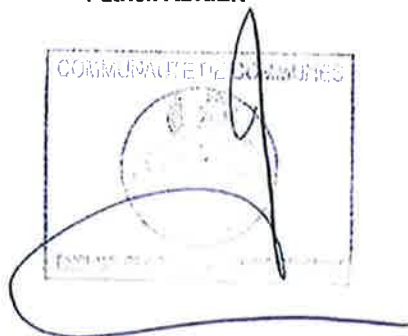
-Recettes : +142.591 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-97 : Budget Général – Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables du Budget Général dressés par le comptable public le 21 Septembre 2020 et les pièces justificatives produites,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

24 DEC. 2020



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_97-DE

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	Montant	Motif
2017	T-712833080015	588	REOM	180.00	Poursuite sans effet
2017	T-712833150015	588	REOM	50.00	PV Carence
2018	T-710	7362-95	Taxe de séjour	2.70	Poursuite sans effet
2018	T-712833390015	588-	REOM	18.74	Poursuite sans effet
2018	T-712833400015	588	REOM	182.00	Poursuite sans effet
2018	T-712833540015	588	REOM	182.00	Poursuite sans effet
2018	T-712833560015	588	REOM	182.00	Poursuite sans effet
2018	T-712833230015	588	REOM	182.00	Poursuite sans effet
2018	T-712833280015	588	REOM	182.00	PV Carence
2019	T-647	70688-812	Déchèterie	60.00	Poursuite sans effet
2019	T-344	7362-95	Taxe de séjour	68.80	Poursuite sans effet
2019	T-1566	752-90	Loyer Cité du Végétal	81.92	Poursuite sans effet
2019	R-4-3782		REOM	82.91	Poursuite sans effet
2019	T-1658	752-90	Loyer Cité du Végétal	86.58	Poursuite sans effet
2019	R-4-4166		REOM	91.00	Poursuite sans effet
2019	R-4-1441		REOM	99.09	Poursuite sans effet
2019	R-4-262		REOM	106.16	Poursuite sans effet
2019	R-4-3184		REOM	182.00	Poursuite sans effet
2019	R-4-623		REOM	182.00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-4-3507		REOM	182.00	Poursuite sans effet
2019	R-4-3517		REOM	182.00	Poursuite sans effet
2019	R-4-3547		REOM	182.00	Poursuite sans effet
2019	R-4-2437		REOM	182.00	Poursuite sans effet
2019	R-4-3519		REOM	364.00	Poursuite sans effet
2019	T-1590	70878-020	Frais	0.08	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-4-4011		REOM	182.00	PV Carence
2019	R-4-1505		REOM	182.00	PV Carence
2019	R-4-776		REOM	182.00	PV Carence
2020	T-157	752-90	Loyer Cité du Végétal	86.58	Poursuite sans effet
2020	T-572	752-90	Loyer Cité du Végétal	86.58	Poursuite sans effet
2020	T-12	752-90	Loyer Cité du Végétal	86.58	Poursuite sans effet
TOTAL ANV 2020				4 099.72	

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-98 : Budget Annexe Service Public Assainissement Non Collectif – Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

Recevoir
Levraut

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_98-DE

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif dressé par le comptable public le 21 Septembre 2020 et les pièces justificatives produites,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ANC - 237-03

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	Montant	Motif
2019	T-3	7062	Contrôle Vente Immobilière	100,00	Poursuite sans effet
				100,00	

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant

**Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-99 : Budget Général – Créances éteintes

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Si certaines créances peuvent être récupérées dans le temps, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (jugement de clôture de liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif, ...).

La Trésorerie de Valréas vient d'adresser à la collectivité un état de créances éteintes, dressé du fait des résultats de procédures de clôture pour insuffisance d'actif en cours et l'établissement d'un certificat d'irrecouvrabilité.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_99-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances éteintes,

Considérant les certificats d'irrecouvrabilité dressés par le comptable public suite aux jugements intervenus,

Considérant que les dispositions prises lors de la reconnaissance d'admission en non-valeur pour des créances éteintes par l'Assemblée Délibérante, entraîne l'effacement définitif de dettes,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessous :

EXERCICE	Motif	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	Montant
2019	Certificat irrecouvrabilité	R-4-3516		REOM	91.00
2018	Certificat irrecouvrabilité	T-712833550015	588	REOM	91.00
					182.00

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6542 – Créances éteintes.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant

**Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-100 : Budget Général – Neutralisation budgétaire de
l'amortissement des subventions d'équipement versées**

Monsieur le Président expose au Conseil que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les subventions d'équipement versées au chapitre 204 servent à financer des investissements, notamment dans le cadre de projets d'infrastructure d'intérêt national ; les biens financés par cette participation sont ensuite amortis par la collectivité ayant réalisé ces travaux.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_100-DE

Il est rappelé qu'au vu de la nomenclature comptable, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire (Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées).

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre permettant une amélioration de l'autofinancement de la section de fonctionnement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2015-146 du 16 décembre 2015 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations,

DECIDE de mettre en œuvre dès l'exercice 2020 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le Budget Principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées au titre des projets d'infrastructures d'intérêt national - articles 204133 et 2041582.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ
à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la
délibération 2020-85*)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-101 : Budget général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_101-DE

Le montant des opérations réelles d'investissement prévues au Budget 2020 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) s'élève à 2.919.810 €, ce qui permettrait, conformément aux textes applicables, un montant maximum de 729.950 €.

Afin de permettre la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir le paiement des sommes dues, sans attendre le vote du Budget 2021, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

**Le Président de séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

DIT que cette autorisation s'entend pour inscrire des crédits à hauteur de 257.590 € en section d'investissement, (montant inférieur au plafond autorisé), conformément à la liste ci-après :

compte	Crédits pouvant être ouverts 25%
2031 - Frais d'études	9 600.00
2033 - Frais insertion	263.00
2051 - Concessions & droits similaires	2 000.00
Chapitre 20	11 863.00
2046 - Attributions de compensation investissement	35 457.00
Chapitre 204	35 457.00
2135 - Installation générales et aménagement des constructions	14 380.00
2152 - Installations de voirie	13 000.00
2158 - Autres matériels et outillages techniques	1 000.00
2183 - Matériel informatique / bureau	7 500.00
Chapitre 21	35 880.00
2313 - Constructions	85 290.00
2314 - Constructions sur sol autrui	30 370.00
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	47 000.00
Chapitre 23	162 660.00
274 - Prêts	11 730.00
Chapitre 27	11 730.00
TOTAL	257 590,00

DIT que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2021.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations :	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT -

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à partir de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Patrick ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. Guy VIAL
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à Paul BERARD (*Présente à partir de la délibération 2020-85*)
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-102 : Immobilisations – Régularisation d'écritures sur exercices antérieurs – Cession parcelle Site Germain Aubert

Monsieur le Président expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 6, les modalités permettant de régulariser des écritures erronées sur exercices antérieurs. Ainsi, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur peut être corrigée de manière rétrospective. Cette correction ne doit cependant pas avoir d'effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 & 2 de la section d'investissement.

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le **24 DEC. 2020**
ID : 084-200040681-20201221-D_2020_102-DE

Aucune écriture comptable ne sera faite par la collectivité pour cette régularisation, le Trésorier devant seulement être autorisé à mouvoir le compte 1068 – réserves.

Aussi, Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, la CCEPPG a vendu une parcelle faisant partie du tènement foncier du site Germain Aubert pour une valeur de 116 750 € (Maison du Gardien).

Or les opérations de cession de cette parcelle (reprise des amortissements, sortie du bien de l'actif et constatation d'une moins-value) ont été effectuées sur la base de la valeur d'origine de l'ensemble du tènement (1 900 000 €) au lieu de la seule valeur du bien cédé (60 000 €).

Les écritures réalisées en 2018 sont les suivantes :

- constatation de la sortie du bien pour sa valeur comptable nette (VO – 1 900 000 € moins amortissements pratiqués – 886 662 €) soit 1 013 338 € (débit du compte 675 par crédit du 2138),
- constatation d'une moins-value de 896 588 € (débit du compte 192 par crédit du compte 776).

Il convient donc d'une part d'annuler les écritures effectuées à tort puis, d'autre part, à enregistrer correctement l'écriture relative à cette opération comme suit :

Rétablissement écritures comptables erronées passées :

Débit 2138 par crédit 1021 = 1 900 000 €
Débit 1068 par crédit 28138 = 886 662 €
Débit 1068 par crédit 192 = 896 588 €

Enregistrement des écritures correctes :

Débit 28138 par crédit 21 = 14 000 €
Débit 1068 par crédit 192 = 70 750 €
Débit 1068 par crédit 2138 = 16 000 €
Débit 1068 par crédit 2115 = 30 000 €

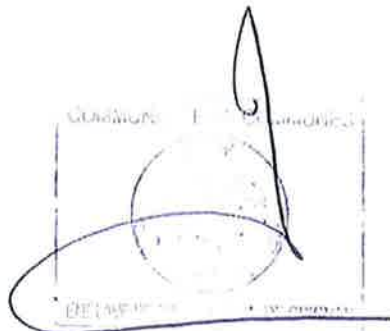
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le comptable public à effectuer les opérations de régularisation décrites précédemment, par opération d'ordre non budgétaire.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



The image shows a blue ink signature of Patrick ADRIEN. The signature is written over a faint circular stamp that contains the text 'COMPTABLE PUBLIC' and 'CCEPPG'. The signature is a cursive, stylized script.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarés (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-103 : Site Germain Aubert – Cité du Végétal partie Nord / Anciens ateliers de Tiro Clas – Amortissement

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante, au prorata du temps prévisible d'utilisation, et ce, conformément à la réglementation.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, par délibérations n°2015-146 du 16 décembre 2015 (cadre) et n°2018-33 du 12 Avril 2018 (Hôtel & Pépinières d'entreprises), les durées d'amortissement des biens acquis par la collectivité ont été arrêtées.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_103-DE

Besser
Le Village

Les tranches de travaux d'aménagement de la partie Nord de la Cité du Végétal et de l'ancien atelier de Tiro Clas étant terminées en totalité, il convient d'amortir à compter de 2021 ces équipements, ainsi que les subventions qui ont servi à les financer. La durée prévue pour cette catégorie de bien est de 15 ans. Cependant, compte tenu de la durée prévisible d'utilisation de cet équipement et de la nature des travaux effectués, il est proposé d'amortir ces derniers sur une durée de 25 ans.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

FIXE la durée d'amortissement des aménagements de « la partie nord de la Cité du Végétal » et « de l'ancien atelier de Tiro Clas » situés sur le site Germain Aubert – 84600 VALREAS, compte tenu du caractère particulier de ces derniers, sur une période de 25 ans.

PRECISE que l'amortissement est linéaire sans application du prorata temporis.

PRECISE en outre que les subventions afférentes à cette opération sont amorties sur la même durée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-104 : Mise en place d'une dotation de solidarité territoriale à destination des intercommunalités par le Département de Vaucluse - Signature de la convention correspondante – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération n°2020-601 du 11 décembre 2020, le Conseil Départemental de Vaucluse a approuvé l'instauration d'une contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse, pour leur permettre de renforcer leur capacité d'intervention et les aider à préparer une relance nécessaire au regard du contexte sanitaire actuel.

Cette contribution, calculée au prorata du nombre d'habitants vauclusiens de chaque intercommunalité, représente 3 euros par habitant, soit 42 966 euros pour la CCEPPG.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

24 DEC. 2020



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_104-DE

Monsieur le Président souligne que cette aide financière départementale vise à limiter autant que possible une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en Vaucluse et à maintenir l'activité et l'emploi existant.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de la convention de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID, dans les termes annexés à la présente.

PREND ACTE du montant de cette contribution, correspondant à 3 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants vauclusiens de chaque intercommunalité soit, pour 14.322 habitants, une somme de 42.966 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarés (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-105 : Contractualisation avec le Département de Vaucluse –
Acquisition d'équipements de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés -
Demande de subvention – Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil que la contractualisation se caractérise comme un dispositif contractuel signé entre les EPCI et le Département de Vaucluse sur 2018-2020 qui, dans le cadre de la stratégie Vaucluse 2025-2040, a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la réalisation de leurs projets d'investissement afin d'assurer un développement équilibré, équitable et solidaire du territoire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_105-DE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du schéma global de collecte, il convient d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de nouvelles modalités permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L'ensemble des investissements est échelonné sur la période 2019-2023, afin d'équiper l'ensemble du territoire de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Monsieur le Président précise que cette opération peut s'inscrire dans la Stratégie Départementale Vaucluse 2025-2040 axe 2 « soutenir la structuration des territoires de proximité » et que c'est à ce titre que la CCEPPG présente l'investissement suivant dans le cadre de la contractualisation : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés pour création de points d'apport volontaire complet.

Coût total prévisionnel de la phase 2021-2023 : 666.144.00 euros HT (sur la partie vauclusienne du territoire).

Dépenses HT 2021-2023		Recettes 2021-2023	
Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés	666 144 €	CRET Haut-Vaucluse (30.63%)	204 029 €
		Contractualisation 84 (17.79%)	118 527 €
		CCEPPG (51.58%)	343 588 €
TOTAL	666 144 €	TOTAL	666 144 €

Le Président invite donc le Conseil Communautaire à solliciter l'aide du Département de Vaucluse, au titre de la contractualisation 2018-2020 à hauteur de 17,79 % du coût total de l'opération en Vaucluse (Enclave des Papes) sur 2021-2023, pour un montant de 118.527 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOpte l'opération : « Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG », pour un montant prévisionnel HT de 666.144 euros.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE une aide de 118.527 euros correspondant à 17,79 % du coût prévisionnel de cette opération auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, au titre de la contractualisation 2018-2020 – stratégie Vaucluse 2025-2040, axe 2 « Soutenir la structuration de territoires de proximité ».

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLETT - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLETT
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-106 : Demande de dérogation au repos dominical 2021 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_106-DE

à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

Monsieur le Président souligne que l'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2021 et concerne 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- d'avril à août : 10h à 19h
- de septembre à mars : 10h à 18h

Il ajoute que l'entreprise prévoit l'embauche de quatre saisonniers à temps partiel.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Monsieur le Président souligne que l'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs,
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche,
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise

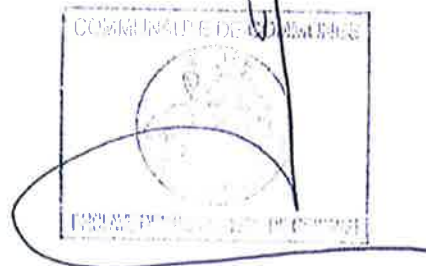
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JM. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-107 : Avenant n°1 à la convention n°3 entre les communes de la CCEPPG adhérentes au service mutualisé d'Application du Droit des Sols et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019-78 du 12 décembre 2019, une troisième version de la convention liant les communes au service mutualisé d'ADS de la CCEPPG a été approuvée.

Concernant le volet tarifaire, cette délibération précisait un maintien des tarifs en vigueur concernant le forfait annuel de 150 € ainsi que les tarifs d'instruction des actes d'urbanisme, l'évolution portant d'une part, sur une baisse du contrôle de conformité de 120 € à 80 € et la création d'un nouveau tarif lié aux contentieux en urbanisme d'un montant de 161 €.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

Brevolet

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_107-DE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'une omission a été constatée dans le tableau présenté en séance, qui ne reprend pas le tarif créé par la délibération n°2018-11 du 15 février 2018 pour les *permis d'aménager concernant les simples divisions parcellaires ne détachant qu'un lot dans les périmètres ou les abords des monuments historiques (sans création de partie commune)*.

Bien que ce tarif reste inchangé, il convient d'adopter à nouveau la grille tarifaire du service mutualisé d'Application du Droit des Sols, étant précisé que cet avenant n°1, modifiant l'annexe des tarifs applicables, sera transmis aux communes adhérentes au service afin d'être annexé à la convention n°3.

Ainsi, le tableau des tarifs applicables à partir de 2020 est le suivant :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	242 €
Permis de construire	161 €
Permis de démolir	161 €
Déclaration préalable	113 €
Autorisation de travaux	113 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	113 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €
Contrôle de conformité suite récolement	80 €
Contrôle des constructions dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme	161 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

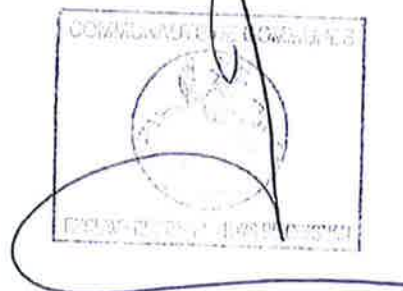
APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la convention N° 3 liant les communes au service mutualisé d'application du droit des sols de la Communauté de Communes, annexé à la présente.

AUTORISE la modification de la grille tarifaire annexée à l'avenant 1 de la convention N° 3.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ
à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la
délibération 2020-85*)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-108 : Création du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat – Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La mission première et obligatoire de ce service est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020



ID : 084-200040681-20201221-D_2020_108-DE

Il rappelle que le financement du SPPEH est prévu en partie via le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE), étant précisé que la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur associé unique pour animer le programme SARE. En tant que porteur du SPPEH, elle sera chargée de distribuer les fonds aux collectivités territoriales qui s'engageront sur la base d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat » lancé par la Région en juillet 2020.

Il est donc proposé aux conseillers présents que la CCEPPG s'engage avec les EPCI du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies situés en région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une candidature commune à cet AMI qui sera portée par la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA), cet engagement devant se traduire par la signature d'une entente.

Les dépenses de mise en œuvre du SPPEH seront prises en charge par chaque EPCI pour le territoire qui le concerne, étant précisé que Montélimar Agglo recevra les subventions et les CEE SARE de toute l'entente et reversera à chaque membre ce qui lui revient de droit en fonction des règles régionales, du SARE et du nombre d'actes réalisés.

Il est à noter que le financement de ce service est assuré pour moitié par le SARE (50% par acte) et pour moitié par le budget général de la CCEPPG, cette seconde moitié ne pouvant pas être inférieure à 0,50 € par an et par habitant.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes n°CP-2020-07 / 07-37-4204 en date du 9 juillet 2020 approuvant le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

CREE un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Celui-ci fera l'objet d'une coordination et d'une mutualisation d'EPCI à l'échelle du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies. Cette coopération se traduira par la rédaction d'une entente entre EPCI.

APPROUVE la création d'un comité de pilotage composé d'élus des collectivités membres de l'entente.

REPOND conjointement avec les collectivités mentionnées ci-avant à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat proposé par le Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes.

AUTORISE la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et son Président à candidater à cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de la collectivité après avoir validé le contenu du dossier de candidature. Une convention financière entre EPCI précisera notamment les modalités de reversement des subventions régionales et des primes issues du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le **24 DEC. 2020**
ID : 084-200040681-20201221-D_2020_108-DE

APPORTE un co-financement minimum de 0,50 €/habitant/an comme demandé par le Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

